

CONSEIL

Cent septième session

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR

SOUMISE PAR JAPAN PLATFORM

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR JAPAN PLATFORM**

1. Par lettre du 26 septembre 2016, Japan Platform a officiellement demandé que le statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM lui soit accordé. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 4 novembre 2016. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent septième session du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui dispose que le Conseil peut inviter, à leur demande, des organisations internationales non gouvernementales s'occupant de migration, de réfugiés ou de ressources humaines à se faire représenter à ses réunions.
3. Les buts et objectifs de Japan Platform, une organisation non gouvernementale dont le siège se trouve au Japon, sont conformes à l'esprit, aux fins et aux principes de la Constitution de l'OIM. Ses activités s'exercent dans le domaine de la migration, des migrants, des diasporas, des réfugiés, des déplacements et des ressources humaines, et se déploient dans une large mesure au-delà des frontières nationales. Japan Platform ne jouit pas du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Cependant, le Directeur général estime que le statut d'observateur aux réunions du Conseil permettra de renforcer la coopération et qu'il servira les intérêts de l'Organisation.
4. Un projet de résolution correspondant est soumis séparément au Conseil pour examen.